



# **REGLEMENT DES JEUX**

1

## Article 1 : Présentation générale

- Radio Plus organise régulièrement des jeux sur son antenne, pour faire gagner divers cadeaux. **En aucun cas, Radio Plus ne fait gagner d'argent, sous aucune forme que ce soit** (espèces, chèques, chèques-cadeaux, bons d'achat...) à l'antenne.
- Les lots sont la propriété de Radio Plus jusqu'à ce que le gagnant récupère son lot.
- **Les lots ne peuvent être vendus ou cédés gratuitement à un tiers.**
- **Les jeux sont ouverts aux personnes majeures.**
- **Les bénévoles et salariés de Radio Plus ne peuvent prendre part aux jeux.**
- A chaque jeu, il y aura **1 seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un lot.**
- **Les gagnants d'un jeu ne pourront pas participer à un autre jeu durant un mois, afin de favoriser un maximum de gagnants.**

## Article 2 : Modalités de retrait des lots

Sauf urgence particulière liée à la validité du gain, le gagnant doit **venir retirer son lot à la radio** dans un délai **d'un (1) mois** à compter du moment où il a été contacté. (sauf pour les habitants d'autres régions qui recevront leur lot par courrier), en personne, **sur présentation d'une pièce d'identité et signer un document attestant de la remise du lot, dont copie lui sera remise.**

Nos studios sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h45, ainsi que le samedi de 14h à 16h. Ils sont situés 6A rue Cauwet à DOUVRIN.

**En cas d'impossibilité de se déplacer,** le gagnant devra prévenir **par tous moyens** la radio qu'une tierce personne viendra récupérer le lot et nous communiquer son identité. **La personne mandatée devra signer également le document de remise du lot.**

Si cela n'est pas possible, le gagnant devra nous faire parvenir **une enveloppe timbrée** à ses noms et adresse afin de recevoir son lot.

**Son courrier avec l'enveloppe timbrée sera adressé à : Radio Plus, BP 7 62138 DOUVRIN**

### Places de spectacle sur liste :

**Le gagnant devra nous communiquer ses coordonnées complètes au plus tard 48h avant le jour du spectacle.** Il sera inscrit sur liste, au guichet réservé, et pourra retirer sa place sur présentation d'une pièce d'identité.

**Le gagnant est informé qu'il ne peut pas participer à un autre jeu durant un mois, afin de favoriser un maximum de gagnants.**

Article 3 : Modalités de participation :

Radio Plus organise les jeux sous plusieurs formes : téléphonique et par internet.

Article 3-1 : Jeux par téléphone :

Plusieurs formes de jeux par téléphone peuvent être proposées :

- Jeu de rapidité (le premier à appeler remporte le lot)
- Tirage au sort simple (parmi les appelants)
- Tirage au sort parmi les bonnes réponses à une question posée par l'animateur

L'animateur devra annoncer le type de lot et sa valeur, ainsi que la règle du jeu (rapidité, tirage au sort, question), et le numéro du standard (oralement ou par un jingle)

Dans tous les cas, l'auditeur ne peut appeler **qu'au signal de l'animateur, pendant les plages musicales uniquement** (l'animateur ne décrochera pas avant la fin de son propos annonçant le jeu).

Sauf en cas de jeu de rapidité, le jeu est automatiquement **clos 10 mn avant la fin de l'émission, soit à 45 de l'heure, et l'animateur doit annoncer la clôture du jeu à l'antenne.**

**La ligne utilisée est le 09/52/22/22/07** . Ponctuellement, une seconde ligne pourra être activée. Il s'agit d'une ligne privée, qui ne peut être utilisée que pour la durée des jeux.

***Précision :* Les messages sur le répondeur ne sont PAS pris en compte.** Il faut rappeler et que la personne en charge du standard prenne en compte votre appel et votre bonne réponse.

Article 3-1-1 : Modalités du tirage au sort

Les appelants ayant la bonne réponse, sont **inscrits dans l'ordre des appels**. (1ere bonne réponse : no 1, 2e bonne réponse, no 2, etc) **Le jeu est clos 10 mn avant la fin de l'émission soit à 45 de l'heure et l'animateur doit annoncer la fermeture et communiquer la bonne réponse au jeu en cas de question de sélection. Le tirage au sort est effectué dans la foulée, et le gagnant annoncé avant la fin de l'émission.**

Le tirage au sort est effectué par divers moyens : utilisation d'un logiciel de hasard (tirage au sort électronique) ou tirage au sort manuel (par un boulier, ou par un numéro tiré au sort dans une urne)

Article 3-2 : Jeux par internet

Un jeu par internet peut être proposé via **Facebook** <http://www.facebook.com/radioplus62> , par article sur le site de **Radio Plus** <http://www.radioplus.fr> ou par **Twitter** - <http://twitter.com/radioplus62>

Article 3-2-1 : Jeu sur le site de Radio Plus

Les participants devront répondre à la question posée, **par mail uniquement** ; Ils devront envoyer un mail à l'adresse : [jeux@radioplus.fr](mailto:jeux@radioplus.fr) avec **pour objet le nom du jeu, contenant la bonne réponse à la question, ainsi que leurs coordonnées COMPLETES (nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone)**. Les tirages au sort sont effectués parmi les bonnes réponses, le lendemain de la clôture du jeu, et le(s) gagnant(s) contacté(s) par retour de mail.

Article 3-2-2 : Jeu sur Facebook

Trois types de jeu peuvent être proposés :

- ***Jeu de rapidité*** : **La première personne à commenter le statut remporte le jeu.** Le statut doit indiquer la question, le lot mis en jeu, la date de clôture du jeu. **En cas de lots multiples, les premiers arrivés dans l'ordre des commentaires seront gagnants.** (Exemple : 3 lots à gagner : les 3 premiers commentaires gagnent.)

- ***Jeu avec une question et un tirage au sort*** :

Une question sera posée sur le Facebook (<http://www.facebook.com/radioplus62> ). Le statut doit indiquer la question, le lot mis en jeu, la date de clôture du jeu. Le tirage au sort est effectué au plus tard 24h après la clôture du jeu.

**Pour qu'un participant voie sa participation validée, il faut : « liker » le statut et donner la bonne réponse en commentaire.** Tout message comprenant la mauvaise réponse, où ne comprenant pas la réponse ne sera pas pris en compte ; **Le Community Manager « likera » les participations valides.**

Article 3-2-2-1 : Modalités de tirage au sort

Les participants ayant la bonne réponse, sont **inscrits dans l'ordre des commentaires** (1ere bonne réponse : no 1, 2° bonne réponse,no 2, etc) arrivés **avant la clôture du jeu.**

Le tirage au sort est effectué par divers moyens : utilisation d'un logiciel de hasard (tirage au sort électronique) ou tirage au sort manuel (par un boulier, ou par un numéro tiré au sort dans une urne)

-Jeu avec partage d'une publication :

Le community manager publie un statut facebook avec une photo du lot et l'indication du lot, de sa valeur, et de la date de clôture du jeu : **les personnes souhaitant participer au jeu doivent : « liker » le statut, commenter en indiquant « je joue » ou « je participe » et partager la publication en mode « public » (nous devons pouvoir voir la publication sans être amis facebook).** **Le community manager « likera » chaque participation valide.**

Article 3-2-2-2 : Annonce des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront annoncés par commentaire ou statut facebook, avec mention de leur nom ou pseudonyme facebook, avec identification facebook sous réserve de possibilité technique.

Le(s) gagnant(s) devra (devront) alors envoyer un message privé à Radio Plus via la page facebook (utiliser la fonction « contacter » dans les 48h avec ses (leurs) coordonnées complètes (nom prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail). Le community manager informera alors des modalités de retrait du lot (inscription sur liste pour une place de spectacle ou lot à venir retirer à la radio par exemple)

Si le(s) gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas dans les 48h, le(s) lot(s) sera(seront) remis en jeu, ou annulés.

#### Article 4 : Jeu sur Twitter

Le community manager publie une série de twitts :

Le premier indique le lot à gagner (twitt annonçant « RT et follow ce compte pour tenter de gagner... »)

Le deuxième et les suivants donne les détails de la valeur du lot.

Un dernier twitt indique la date de clôture du jeu.

Pour que leur participation soit prise en compte, les twittos doivent :

« follow » le compte @radioplus62 , RT (retwitter) le twitt indiquant le lancement du jeu et le lot à gagner (1<sup>er</sup> twitt)

Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la clôture du jeu.

#### Article 4-1 : Modalités de tirage au sort

Les participants ayant RT et follow le compte sont inscrits pour le tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué par divers moyens : utilisation d'un logiciel de hasard (tirage au sort électronique) ou tirage au sort manuel (par un boulier, ou par un numéro tiré au sort dans une urne)

#### Article 4-2 : Annonce des gagnants et retrait des lots

**Le(s) gagnant(s) sera(seront) annoncé(s) par mention twitter.**

Le(s) gagnant(s) devra (devront) alors **envoyer un message privé à Radio Plus** via le compte twitter (utiliser la fonction DM) dans les 48h avec ses (leurs) coordonnées complètes (nom prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail). Le community manager informera alors des modalités de retrait du lot (inscription sur liste pour une place de spectacle ou lot à venir retirer à la radio par exemple. *Les gagnants des régions extérieures au Nord-Pas-De-Calais pourront se voir envoyer leur lot par la poste.*

#### Article 5 : Validation du règlement

L'intégralité de ce règlement est applicable à compter du 10 juillet 2015 à 10 (dix) heures.

Il est consultable sur le site internet de Radio Plus, et consultable au format papier dans nos studios.

Il a été vérifié et validé par le Conseil d'Administration de Radio Plus le 09 juillet 2015

Pour tout renseignement concernant le règlement des jeux, merci de nous envoyer un mail sur [jeux@radioplus.fr](mailto:jeux@radioplus.fr) avec copie sur [redaction@radioplus.fr](mailto:redaction@radioplus.fr)